

<https://lyc-careme-savigny-77.fr/spip.php?article323>



Bourse de lycée : CAP sur la rentrée 2025 !

- L'établissement - Les actualités administratives - Les opérations de rentrée 2025 -



Date de mise en ligne : lundi 2 juin 2025

Copyright © Lycée Antonin Carême - Tous droits réservés

La **bourse de lycée** permet de favoriser la scolarité des élèves de lycée.

Elle est accordée sous conditions de ressources et se décline en 6 échelons qui déterminent le montant alloué.

Les personnels du lycée sont disponibles pour accompagner les familles dans l'élaboration de votre dossier de demande de bourse.

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements. En cas d'absences injustifiées et répétées de l'élève, le montant de la bourse sera réduit.

Calendrier de la campagne 2025-2026

La campagne de demande de bourse nationale de lycée se déroulera entre le **1er septembre 2025 et le 16 octobre 2025**.

Critères d'attribution

- **Les ressources de la famille** : pour l'année 2025-2026, c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2025 concernant les revenus de 2024 qui est pris en compte ;
- **Les enfants à charge** : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.
- **Pour les parents en concubinage**, leurs deux revenus sont pris en compte. Dans le cas d'une résidence alternée, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse ou de ceux de son ménage recomposé.

Montants de la bourse de lycée 2025-2026

Le barème d'attribution fixe pour 2025-2026 les montants suivants :

- Échelon 1 : 495 €, soit 165 € par trimestre
- Échelon 2 : 609 €, soit 203 € par trimestre
- Échelon 3 : 720 €, soit 240 € par trimestre
- Échelon 4 : 831 €, soit 277 € par trimestre
- Échelon 5 : 939 €, soit 313 € par trimestre
- Échelon 6 : 1053 €, soit 351 € par trimestre

Le [simulateur de bourse de lycée](#) permet de savoir si un foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2025 et donner une estimation personnalisée du montant alloué pour chaque enfant scolarisé au lycée.

La bourse est versée en 3 fois (fin décembre, fin mars et fin juin).

Comment effectuer votre demande de bourse ?

3 possibilités :

- L'étude automatique du droit à bourse.
- La demande de bourse en ligne.
- La demande de bourse au format papier.

L'étude automatique du droit à bourse est une procédure qui simplifie la démarche de demande de bourse

- Si **vous optez** pour l'**étude automatique du droit à bourse** en y consentant et en complétant les données d'état civil élargi au moment de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée alors, si vos données fiscales sont bien récupérées, **vos droit à bourse sera étudié, sans aucune démarche de votre part à partir de la mi-septembre.**

- Si **vous n'optez pas** pour l'**étude automatique du droit à la bourse**, il faudra alors faire une **demande de bourse en ligne entre le 1er septembre et le 16 octobre 2025 inclus** en vous connectant au [portail Scolarité-Services](#) (via les identifiants et mots de passe EduConnect ou FranceConnect).
Cette démarche devra être effectuée **tous les ans.**

- Enfin, **il est aussi possible de déposer entre le 1er septembre et le 16 octobre 2025 inclus le [formulaire papier](#)** de demande de bourse de lycée au secrétariat des élèves de l'établissement.
Cette démarche devra être effectuée **tous les ans.**

Comment vous connecter au portail Scolarité-Services ?

Ce portail est accessible à partir du site internet du lycée (colonne de gauche). La vidéo ci-dessous vous indique la marche à suivre.

Comment effectuer une demande de bourse en ligne ?

La vidéo ci-dessous vous indique la marche à suivre.

Primes complémentaires allouées en fonction de la scolarité de l'élève boursier

Prime d'équipement

Cette prime d'un montant de 341,71 € est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien.

Prime à l'internat

Elle est accordée automatiquement à tous les élèves boursiers internes, et modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève. Les familles n'ont pas de demande à remplir. Son montant annuel varie de 327 € (1er échelon) jusqu'à 672 € (6e échelon).

Bourse au mérite

Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB) se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite. Ce dispositif a pour objectif d'apporter à ces élèves une aide à la poursuite d'études. Son montant annuel varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € (1er échelon) à 1 002 € (6e échelon).